

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège

NOR : MENE1200612C

circulaire n° 2012-010 du 11-1-2012

MEN - DGESCO B3-4 / MCC

Texte adressé aux préfètes et préfets de région ; aux directrices et directeurs régionaux des affaires culturelles ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux conseillers pédagogiques en éducation musicale ; aux proviseurs ; aux principaux ; aux directeurs d'école

L'éducation artistique et culturelle constitue une mission prioritaire et commune des ministères chargés de l'éducation nationale et de la culture et de la communication. Sa généralisation passe notamment par l'initiation à de véritables pratiques artistiques. Pourtant, on constate que trop peu d'enfants ont accès aujourd'hui à une pratique musicale vocale ou instrumentale, malgré les efforts importants et soutenus de l'État, des collectivités et de divers acteurs en ce sens. Des barrières sociales, culturelles, géographiques, financières expliquent pour une large part cette situation.

Or il est reconnu que la pratique musicale est un facteur de réussite scolaire. À la fois espace de plaisir et de rigueur, elle contribue, au-delà du seul aspect artistique, à l'apprentissage de la maîtrise de soi mais aussi à l'entraînement de la mémoire et de l'attention. C'est tout particulièrement le cas des pratiques collectives car elles supposent une responsabilité et une maîtrise individuelles mises au service d'un travail de groupes et contribuent à la sérénité du climat au sein de l'école ou de l'établissement comme au dynamisme de la vie scolaire.

Le développement de la pratique vocale, en particulier dans le cadre des chorales scolaires (cf. [circulaire relative au chant choral à l'école, au collège et au lycée](#), n° 2011-155 du 21-09-2011), est un objectif important.

Le développement des pratiques orchestrales, qui adossent l'apprentissage d'un instrument à une pratique orchestrale, participe de cette même ambition de démocratisation culturelle au service de la réussite de chaque élève.

Si les orchestres scolaires peuvent être mis en place dans tous les établissements, une attention particulière sera portée à ceux relevant du programme Éclair et des zones rurales.

Forts de ces constats et pleinement conscients de ce qu'apportent aux jeunes les pratiques orchestrales à l'école, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et le ministère de la culture et de la communication souhaitent soutenir les principes et conditions du développement de ces pratiques orchestrales complémentaires de l'enseignement de l'éducation musicale dont maîtres et professeurs ont la pleine responsabilité de mise en œuvre.

Dans cette perspective, des conventions spécifiques pourront être signées entre les ministères et les associations nationales œuvrant en faveur du développement des pratiques artistiques orchestrales à l'école.

Différents cadres d'accueil pour un projet de pratique orchestrale

Plusieurs cadres peuvent accueillir un projet de pratique orchestrale à l'école ou au collège, notamment :

- le volet **pratiques artistiques et culturelles de l'accompagnement éducatif** vise à compléter la formation obligatoire des élèves de situations d'apprentissage variées et originales venant aider, compléter, diversifier ou renforcer les apprentissages scolaires. Dans ce cadre souple et ouvert au partenariat, de nombreux projets de pratique orchestrale ont vocation à se développer ;

- que ce soit à l'école ou au collège, les projets qui auraient une incidence sur les modalités de mise en œuvre des programmes et sur les horaires d'enseignement peuvent s'inscrire dans le **cadre expérimental ouvert par l'article 401-1 du code de l'éducation** (introduit par l'article 34 de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école). Les enseignements utiles pourront être trouvés auprès des conseillers académiques à la recherche-développement, à l'innovation et à l'expérimentation (<http://www.eduscol.education.fr/pid25043-cid47240/conseillers-academiques-cardie.html>) ;

- par ailleurs, les écoles et collèges qui le souhaitent disposent du cadre des **classes à horaires aménagés musicales (Cham)**, rénovées en 2002 et 2006 (arrêté du 31-7-2002 et circulaire n° 2002-165 du 2-8-2002, arrêté du 22-06-2006) qui permettent l'inscription dans le parcours de formation obligatoire d'une pratique orchestrale renforcée.

Une école ou un collège soucieux de développer une offre de formation artistique de cette nature peut partir d'une implantation au sein de l'accompagnement éducatif pour parvenir à son inscription pérenne dans le temps scolaire.

Un partenariat avec un conservatoire, une école de musique ou certaines associations est obligatoire pour mettre en œuvre une Cham. En revanche, dans les deux autres cadres précédemment évoqués, les professeurs des écoles, lorsqu'ils disposent des compétences nécessaires ou sont accompagnés par des musiciens intervenants (Dumistes) ou encore les professeurs spécialisés de l'enseignement secondaire, ont vocation à conduire eux-mêmes de tels projets.

Néanmoins, la plupart des projets reposant sur un apprentissage soutenu de techniques instrumentales nécessaires à la pratique collective de la musique, l'intervention régulière de musiciens intervenants et de professeurs spécialisés à cet égard peut s'avérer utile. Ils participent au travail collectif qui reste le point d'entrée du projet et sa finalité. Des partenariats avec des associations ayant vocation à accompagner ce type de pratiques peuvent également être recherchés, en particulier avec celles faisant l'objet d'une convention-cadre nationale. Dans de nombreuses situations, le partenariat avec un établissement d'enseignement spécialisé constitue un précieux apport de compétences. Celui-ci doit être intégré au projet et prévu dans le cadre d'une convention élaborée en lien avec la collectivité territoriale concernée qui associe l'établissement scolaire à l'établissement partenaire.

L'organisation et le fonctionnement des orchestres scolaires comme les modalités d'évaluation sont régis par une convention élaborée en concertation et signée par les différents partenaires (établissements scolaires, écoles de musique, collectivité territoriale, etc.). La convention précise notamment les modalités de ce partenariat, les conditions de financement de ces orchestres (modes de prêt et d'acquisition des instruments - avec la participation éventuelle de partenaires privés, etc.), l'organisation de l'enseignement musical, les modalités et lieux d'enseignement et l'accompagnement des élèves en cas de déplacement.

Principes de référence pour développer un projet de pratique orchestrale

Quel qu'en soit le cadre, un projet de pratique orchestrale doit respecter un certain nombre de principes permettant de définir, de mettre en œuvre et d'évaluer les projets de pratique orchestrale.

Un projet de pratique orchestrale :

- contribue à la mise en œuvre du **projet de l'école ou de l'établissement**. À ce titre, il doit y être présenté en soulignant ses objectifs propres comme ses apports aux objectifs généraux du projet de l'école ou de l'établissement ;
- repose sur la motivation des **élèves**. Sur cette base, il est souhaitable qu'il s'organise sur plusieurs années de façon à permettre la construction progressive des compétences instrumentales visées. Il doit pouvoir accueillir des niveaux techniques différenciés ;
- profite le plus souvent d'un **partenariat** avec un établissement d'enseignement spécialisé de la musique (conservatoire agréé, école de musique). Il repose alors sur une convention qui précise les objectifs du projet, son organisation ainsi que la démarche pédagogique associant les deux établissements ;
- s'appuie sur des **instruments** mis gracieusement à disposition des élèves et placés sous leur responsabilité ;
- est placé sous la **responsabilité pédagogique des professeurs relevant du ministère chargé de l'éducation nationale**. Sous des formes nécessairement différentes à l'école et au collège, il mobilise leurs compétences, d'une part d'instrumentistes, d'autre part de pédagogues ;
- entretient des **liens étroits avec les enseignements obligatoires**, quel que soit son cadre de développement ;
- **s'ajoute et s'articule à l'enseignement complémentaire de chant choral** proposé dans le temps périscolaire (lorsque celui-ci existe). Les dispositions associant les élèves concernés par ces différentes pratiques sont toujours recherchées et bienvenues ;
- **prévoit un dispositif de suivi, qui peut être complété par une évaluation**, notamment lorsque le projet s'inscrit dans un cadre expérimental, pour apprécier l'apport du projet à la réussite des élèves.

Les déclinaisons de ces principes permettent d'envisager des projets répondant au mieux aux besoins des élèves en leur offrant un temps original de formation, de réussite et de plaisir au sein de l'école ou du collège. Leur respect garantit la qualité, tant du point de vue de la cohérence de l'action éducative générale que de celui de l'intérêt de chaque élève.

L'annexe ci-dessous vise à aider les équipes pédagogiques à définir puis à mettre en œuvre un projet de pratique orchestrale à l'école ou au collège.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Pour le ministre de la culture et de la communication
et par délégation,

Le directeur général de la création artistique,
Georges-François Hirsch

Annexe

Caractéristiques d'un projet de pratique orchestrale

Respectueux des principes rappelés ci-dessus, un projet de pratique orchestrale à l'école ou au collège peut poursuivre diverses ambitions et se décliner selon des modalités variées. Sa définition puis sa mise en œuvre doivent préciser les objectifs et caractéristiques mentionnés ci-dessous. Cet ensemble deviendra alors un appui précieux pour évaluer régulièrement l'apport de ce projet à la réussite des élèves et en envisager l'éventuelle évolution.

Les objectifs

- proposer aux élèves un projet collectif qui développe le plaisir d'apprendre, le travail solidaire et l'autonomie, l'effort, la confiance en soi et la rigueur. À ce titre, il contribue à l'acquisition des compétences 6 et 7 du socle commun de connaissances et de compétences (compétences sociales et civiques, autonomie et initiative) ;
- développer une technique instrumentale en partant d'une pratique orchestrale.

Les éléments à prendre en considération pour définir un projet puis le mettre en œuvre

Le cadre de l'établissement

- contribution au projet d'école ou d'établissement ;
- rayonnement du projet sur l'ensemble de la communauté scolaire ;
- liens avec les objectifs et contenus de la formation générale obligatoire ;
- liens avec l'éducation musicale obligatoire ;
- liens avec la chorale de l'école ou du collège ;
- positionnement dans le temps de l'élève (temps scolaire/accompagnement éducatif) ;
- recherche de partenariats en fonction des modalités envisagées pour le développement du projet.

Encadrement du projet

- articulation des compétences pédagogiques (technique instrumentale/direction d'ensemble) portées par les différents partenaires.

Profil et parcours des élèves

- niveaux scolaires (hétérogène ou homogène) et instrumentaux (hétérogène ou homogène, débutants ou non débutants)

privilegiés ;

- prise en compte éventuelle des acquis musicaux antérieurs et de la diversité des progressions individuelles ;
 - organisation pluri-annuelle du projet permettant la poursuite de la formation instrumentale sur plusieurs années ;
 - de ce point de vue, lien école/collège et lien école ou collège avec les établissements d'enseignement spécialisé du secteur ;
- place du projet au sein d'une action territoriale large visant le développement des pratiques musicales ; liens avec les collectivités territoriales.

Pédagogie

- place et rôle de l'oralité dans les apprentissages ;
- place et rôle de la connaissance du langage musical et de sa lecture (solfège/formation musicale) dans les apprentissages ;
- choix du répertoire (esthétique de référence, niveau, arrangement, etc.) ;
- articulation entre le travail individualisé et le travail en ensemble, prise en compte des difficultés relatives à chaque instrument ;
- fréquence, formes et enjeux des productions publiques.

Instruments

- choix de la famille d'instruments (bois/cuivres/cordes/percussions et combinaisons) en lien avec les répertoires et esthétiques privilégiés ;
- gestion des instruments : acquisition, entretien ; lieu de rangement dans l'établissement ; prêt et responsabilité des élèves et des familles ;
- budget d'investissement, budget d'entretien.

Suivi, évaluation

- impact du projet sur les résultats scolaires et sur l'attitude des élèves ;
- qualité artistique atteinte par l'orchestre et compétences techniques développées par chaque élève ;
- poursuite d'un parcours de formation instrumentale en dehors du cadre scolaire ;
- adéquation des caractéristiques du projet aux objectifs : constats et évolutions à envisager.